

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - PROLONGATION

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien **Le Bois Joly** constitué de 6 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de MESLAY LE VIDAME

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS PARC ÉOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV) (siège social 7 Center Immeuble L'Altis - 521, rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER )

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE PROLONGÉE** : 49 jours, du mardi 19 septembre à 9h00 au lundi 6 novembre 2023 à 12h00

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, en version papier dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de MESLAY LE VIDAME, aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame>. Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis des conseils municipaux des communes mentionnées ci-dessous ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et Cœur de Beauce et de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Patrick BILLAS, Gérant BAE – [patrick.billas@bae-energie.com](mailto:patrick.billas@bae-energie.com)

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Nicolas DERELY, consultant en pilotage de projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Meslay-le-Vidame – 20, rue Jules Ferry - aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
jeudi 21 septembre 2023	9h00 à 12h00
jeudi 28 septembre 2023	9h00 à 12h00
samedi 7 octobre 2023	9h00 à 12h00
vendredi 20 octobre 2023	9h00 à 12h00
vendredi 3 novembre 2023	9h00 à 12h00

Monsieur Claude BRULE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, a été désigné en qualité commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet, en mairie de Meslay-le-Vidame;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Meslay-le-Vidame (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie, à l'adresse susvisée les observations remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête papier ouvert dans cette commune
- à l'adresse électronique suivante : [projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-du-bois-joly-meslay-le-vidame@mail.registre-numerique.fr)

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** : Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Boncé, Luplanté, Bouville, Dammarie, Montboissier, Eole-en-Beauce, Moriers, Fresnay-le-Comte, Neuvy-en-Dunois, La Bourdinière-Saint-Loup, Pré-Saint-Martin, Meslay-le-Vidame, Le Gault-Saint-Denis, Theuville, Les Villages Vovéens, Villars et Vitray-en-Beauce (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet) et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera un refus par arrêté motivé.